

République française
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE - ARRONDISSEMENT DE COGNAC
COMMUNE DE BELLEVIGNE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 mars 2026

Le vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 15, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie en séance ordinaire, sous la présidence de Viviane RIPPE (élection du maire) puis de Enrick BOIDRON.

Présents : Gaëlle ARNAUD, Enrick BOIDRON, Yann GRANDVEAU, Bruno MARCHADIER, Jean-François MAURANGE, Christelle MECHAIN, Isabelle MEUNIER, Laure MORLET, Viviane RIPPE, Benoît BOUBEE, Laurent CHOUP, Nadia FOUCAUD, Florence MAURANGE-GRUET, Adeline PIVETEAU, Vincent PROVOST, Mickaël RAFFENAUD, Loïc TEXIER, Adrien TOURAINE.

Représentés : Céline JALLAGEAS représentée par Laure MORLET.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Adrien TOURAINE

L'ordre du jour était le suivant :

1/ Election du maire

2/ Détermination du nombre d'adjoints au maire

3/ Election des adjoints au maire

4/ Délégations du conseil municipal au maire

5/ Création des commissions communales (reporté)

Adoption du procès-verbal de la séance du 02/03/2026 à l'unanimité.

Après l'installation des conseillers municipaux par Monique MARTINOT, maire sortante, Viviane RIPPE, doyenne de l'assemblée, constate que le quorum est atteint, et procède à la lecture des article L.2122-4 à L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs au mode de scrutin du maire.

Délibérations du conseil :

ELECTION DU MAIRE (N° DE_019_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17, Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Sous la présidence de séance, Madame RIPPE Vivianne (doyenne de l'assemblée)), le conseil municipal procède à l'élection du maire, conformément aux dispositions prévues à l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

A l'issue du 1er tour de scrutin, et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Monsieur MAURANGE Jean-François a obtenu : sept (7) voix ;

Monsieur BOIDRON Enrick a obtenu : onze (11) voix.

Monsieur BOIDRON Enrick ayant obtenu la majorité absolue des voies à l'issue du premier tour, il est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE (N° DE_020_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12

Considérant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de BELLEVIGNE étant de 19 (DIX-NEUF) membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5 (CINQ).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de 5 postes d'adjoints au maire.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE (N° DE_021_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-1 et suivants,
Vu la délibération n° DE_2019_2026, relative à l'élection du maire,
Vu la délibération n° DE_2020_2026, approuvant la création de 5 (cinq) postes d'adjoints au Maire, en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner,

Considérant le dépôt de la liste de candidatures conduite par Mme MORLET Laure,
Monsieur le Maire ayant répondu par la négative à la question posée par Bruno MARCHADIER après le dépôt de cette liste, portant sur l'attribution d'un poste d'adjoint à un conseiller de Touzac, ce dernier lui rétorques : « tu as perdu une commune ».

Aucune autre liste n'ayant été déposée auprès du maire avant le 1^{er} tour de scrutin, il a été procédé au vote.

Après dépouillement les résultats étaient les suivants, à l'issue du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 7

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 10

La liste conduite par Mme MORLET Laure a obtenu 12 voix.

SONT ELUS adjoints au maire de Bellevigne, selon le rang ci-après indiqué et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

- Premier adjoint : Mme MORLET Laure
- 2^{ème} adjoint : M. TOURAINE Adrien
- 3^{ème} adjoint : Mme MECHAIN Christelle
- 4^{ème} adjoint : M. BOUBÉE Benoît
- 5^{ème} adjoint : Mme ARNAUD Gaëlle

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local, dont il transmet un exemplaire papier à chaque élu.

La Charte sera adressée aux élus en version dématérialisée, ainsi que copie des articles L.2123-1 et suivants du CGCT et du livret relatif au statut de l'élu local.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (N° DE_022_2026)

Conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire certaines attributions dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires de la Commune.

Après en avoir débattu, le conseil municipal valide à la majorité, par 18 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, la délégation au maire des attributions suivantes :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. fixer, dans la limite de 1 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. procéder, dans la limite de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#) du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 €HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code, dans la limite de 20 000€ ;
15. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle en première instance, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, jusqu'au parfait règlement du litige ;
16. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € de dommages ;

17. donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ ;
19. exercer ou déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
20. procéder, dans les conditions suivantes : *projets d'investissement ne dépassant pas 1 000 000€*, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
21. admettre en non-valeur les titres de recettes, et toutes catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant plafonné à 200€. Le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.
22. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
23. demander à tout organisme public ou privé l'attribution de subventions dans le cadre de toute opération de travaux financée par la commune.

et autorise que la présente délégation soit exercée par le premier adjoint du Maire, agissant par délégation, en cas d'empêchement de celui-ci, conformément aux conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h30.

Enrick BOIDRON
Président de séance

Adrien TOURAINE
Secrétaire de séance